

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 28 Juin 2016

L' an 2016 et le 28 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, MM : BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation : 22/06/2016

Date d'affichage : 23/06/2016

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 avril 2016
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- TOURS PLUS-ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA FOURRIERE ANIMALE - Délibération 2016-35
- 2- TOURS PLUS-PROJET DE TRANSFORMATION EN METROPOLE-EXTENSION DES COMPETENCES-MODIFICATIONS STATUTAIRES - Délibération 2016-36
- 3- RAPPORT DE LA CRC CONCERNANT LA GESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN PAR TOUR(S) PLUS - Délibération 2016-37

2016-35 - TOURS PLUS-ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA FOURRIERE ANIMALE

Dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre la divagation des animaux errants sur son territoire, onze communes membres de la Communauté d'agglomération, ont confié à la Ville de Tours par voie conventionnelle la mise en oeuvre matérielle de cette obligation.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Luynes qui assure pour le compte de la Ville de Tours le gardiennage des animaux qu'elle capture sur son territoire et celui des communes pour lesquelles elle intervient, nous a confirmé qu'elle n'exercerait plus cette mission à compter du **1^{er} juillet 2016**.

Anticipant la fin de cet accord, le schéma de mutualisation adopté le 16 décembre 2015, prévoit la mise en place d'une solution pérenne de fourrière animale sous la forme juridique d'un service commun, définie à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun de fourrière animale à compter du 1^{er} juillet 2016, proposant sous forme d'adhésion à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération et selon leurs besoins :

- la capture des animaux errants, accidentés ou saisis sur leur territoire ainsi que le ramassage des animaux morts sur la voie publique,
- et/ou l'accueil en fourrière des animaux errants ou saisis, capturés par le service commun ou par les propres moyens des adhérents.

La mise en place de ce dispositif à la carte est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération et chaque commune adhérente, formalisant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la création de ce nouveau service commun.

Dans ce cadre, la Ville de Tours met gratuitement à la disposition du service commun un équipement de fourrière animale qu'elle a construit sur un terrain lui appartenant à Larçay, répondant à toutes les normes en vigueur et suffisamment dimensionné pour accueillir les animaux capturés sur le territoire communautaire.

S'agissant des dispositions financières, il est proposé de calculer la participation annuelle des adhérents au service commun selon deux parts une part fixe et une part variable.

- **la part fixe** est due annuellement par toute commune adhérente au titre de son adhésion au service commun.

- Elle correspond à l'amortissement annuel de l'équipement de fourrière animale mis à disposition par la Ville de Tours, auquel viendra s'ajouter l'amortissement des futurs investissements qui seront, le cas échéant, réalisés par la Communauté d'agglomération.
- Elle est calculée en fonction de la population totale de la Communauté d'agglomération et répartie au prorata de la population de chacune des communes membres (*soit 0,10 € par habitant à la date de création du service commun*),
- La participation des communes non adhérentes au service commun est prise en charge par la communauté d'agglomération.
- Compte tenu de la date de création du service commun et à titre dérogatoire, la part fixe pour l'année 2016 sera calculée au prorata temporis (sur 6 mois) pour les communes adhérentes à la date du 1^{er} juillet 2016.

- **la part variable** est composée :

- d'un forfait capture, dû pour toute demande d'intervention de capture ou de ramassage d'animaux de toutes espèces, vivants ou morts sur le territoire des communes adhérentes,
- et/ou d'un forfait fourrière animale, défini par type d'animal séjournant en fourrière.
- Ces deux forfaits sont dus par les adhérents pour tout animal dont le propriétaire n'a pas été identifié à l'issue du délai légal de garde de 8 jours francs (*10 jours calendaires*) fixé pour les chiens et chats, et qu'il est proposé d'élargir aux nouveaux animaux de compagnie (NAC) en l'absence de disposition les concernant.
- A ces forfaits s'ajoutent les frais réels d'actes vétérinaires obligatoires (identification), et conservatoires (vaccins, chirurgie, vermifuges...).
- Les montants forfaitaires sont précisés dans le tableau ci-après.

La Ville de Tours a intégralement financé la construction et la mise aux normes de l'équipement de fourrière animale mis à disposition du service commun pour une valeur estimative de 914 211 €. Le montant définitif de l'investissement sera connu au 30 juin 2016 dans le cadre de l'établissement du procès-verbal de mise à

disposition au 1^{er} juillet 2016. Tours Plus a donc proposé d'exonérer la Ville de Tours de sa participation à la part fixe pour ce qui concerne **l'amortissement annuel de cet équipement**.

Afin de tendre vers un équilibre entre les charges du service commun (602 848€) et les recettes estimées (277 807 €), il est proposé d'appliquer une augmentation annuelle de 5% des forfaits à compter de 2018 jusqu'en 2020.

Les propositions de forfaits pour 2016 et 2017 et leurs revalorisations jusqu'en 2020, sont les suivants:

FORFAITS "CAPTURE" PAR ANIMAL	en 2016 et 2017	à/c de 2018	à/c de 2019	à/c de 2020
en horaires normaux pour tout type d'animal	50€	52.50€	55.12€	57.88€
en astreinte pour tout type d'animal	75€	78.75€	82.68€	86.82€

FORFAITS "FOURRIERE" PAR ANIMAL	en 2016 et 2017	à/c de 2018	à/c de 2019	à/c de 2020
Fourrière pour un chien	150€	157.50€	165.37€	173.64€
Fourrière pour un chat et autre animal domestique	70€	73.50€	77.17€	81.03€
Fourrière pour un NAC de moins de 3m	30€	31.50€	33.07€	34.72€
Fourrière par NAC supplémentaire de moins de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	15€	15.75€	16.53€	17.36€
Fourrière pour un NAC de moins de 3m	60€	63€	66.15€	69.45€
Fourrière par NAC supplémentaire de moins de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	35€	36.75€	38.58€	40.52€

Les conditions d'intervention du service commun, ainsi que les modalités applicables aux communes adhérentes et aux particuliers sont fixées par un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame COUVERTIER informe l'assemblée de l'existence d'une Association "SAUVE QUI PLUME" qui intervient également pour le sauvetage des oiseaux et autres petits mammifères.

Les coordonnées de cette association pourront être mises à disposition au secrétariat de la mairie.

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 25 avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2

Vu les articles L211-11, L211-12, L211-21, L211-24 à L211-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un service commun de fourrière animale entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,
- **APPROUVE** la convention constitutive du service commun de fourrière animale et son règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** le dispositif financier applicable aux communes adhérentes tel qu'exposé ci-dessus,
- **DECIDE** que les forfaits applicables aux adhérents pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux seront revalorisés annuellement de 5% à compter de 2018, soit jusqu'en 2020 inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint-Genouph ou son représentant à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-36 - TOURS PLUS- PROJET DE TRANSFORMATION EN METROPOLE-EXTENSION DES
COMPETENCES-MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le maire donne lecture du rapport suivant :

Composée de 22 communes, la Communauté d'agglomération compte aujourd'hui 297 232 habitants et assure le développement de son territoire à travers des compétences structurantes qui font d'elle un moteur du développement régional. Ainsi, la Communauté d'agglomération constitue déjà le premier bassin d'emploi (525 000 emplois) et le premier pôle d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire (30 000 étudiants). Elle soutient et accompagne le développement de 4 pôles de compétitivité majeurs. Elle est à la fois le moteur, la vitrine et la porte d'entrée d'un territoire qui dépasse largement ses frontières.

Afin d'enrichir le territoire de moyens nouveaux de développement pour en accroître l'activité économique, renforcer l'attractivité et la compétitivité, la Communauté d'agglomération propose d'exercer de nouvelles compétences et ce, dans la perspective d'une évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. En effet, 3ème agglomération du Grand Ouest après Nantes et Rennes, Tour(s)plus doit pouvoir affirmer un positionnement plus fort dans un paysage institutionnel en pleine mutation et faire entendre sa voix auprès des acteurs territoriaux de premier plan.

L'ambition étant de devenir la force d'entraînement du territoire régional et de hisser l'agglomération tourangelle au rang des métropoles françaises de premier plan, il convient de se donner d'ores et déjà les moyens d'action élargis pour atteindre cet objectif en :

- disposant de nouveaux leviers d'actions en matière de développement et d'attractivité économiques par de nouvelles responsabilités en matière de gestion de l'ensemble des sites d'activités du territoire et de communication électronique,
- définissant des leviers plus nombreux et plus intégrés pour promouvoir un territoire durable et relever le défi de la transition énergétique par de nouvelles responsabilités en matière de gestion des réseaux d'énergie, de l'eau et des milieux aquatiques,
- renforçant le rôle de garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale par de nouvelles responsabilités en matière d'urbanisme et d'habitat.
- se donnant la possibilité d'être l'interlocuteur de premier plan des différentes institutions (Etat, Région, SNCF...).

Si les compétences déjà exercées hissent la Communauté d'agglomération à un niveau de référence, elle doit cependant évoluer institutionnellement pour que ses statuts lui permettent de disposer des leviers nécessaires au développement de son territoire tout en donnant plus de lisibilité et de rayonnement à ses actions.

Ainsi, lors d'un séminaire des maires des communes membres de Tour(s)plus organisé le 20 février 2016, un très large consensus s'est dégagé pour étudier une transformation de la communauté d'agglomération en métropole traduisant ainsi l'ambition de se doter de moyens d'actions renforcés.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération (I)

En outre, il est précisé qu'afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives définissant un nouveau périmètre de compétences pour les communautés d'agglomération, il convient d'approuver des modifications statutaires (II)

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les compétences exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération (III)

De plus, dans l'objectif de préparer le processus de transformation de la Communauté d'agglomération en métropole, il est proposé de présenter les compétences supplémentaires s'y rattachant (IV).

Enfin, sont présentées les compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer (V).

I. Les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération

Les compétences sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Schéma directeur et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82- 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- La Communauté d'agglomération sera substituée aux communes membres pour leur adhésion à l'association de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle.
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- La Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Exercice de l'ensemble de la compétence des communes membres en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au sens de l'article L 2224-13 du CGCT ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Tourisme :

L'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et régional du tourisme ;

la définition, la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique d'intérêt communautaire notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, les études, l'animation des loisirs, l'organisation de manifestations à caractère événementiel ;

la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;

la commercialisation des prestations de services touristiques ;

la création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire

- Energie :

La définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal de l'énergie portant sur :

le patrimoine bâti : définition d'orientations et de priorités d'actions autour des bâtiments et équipements publics ;

la distribution de chaleur : mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de distribution de chaleur ;

Les énergies renouvelables : identification des gisements, développement et soutien à la production ;

la définition et la mise en place d'une politique de transition énergétique et de programmes opérationnels se rapportant à la gestion énergétique du patrimoine communautaire ;

la création et la gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

- Prestations de services

La Communauté d'agglomération peut réaliser, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dans le respect des règles de la commande publique.

- Enseignement supérieur - Recherche

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

II. Les nouvelles compétences obligatoires issues des évolutions législatives

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifie l'article L5216-5 du CGCT et précise le contour des nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les communautés d'agglomération :

- En matière de développement économique, les compétences sont étendues aux domaines suivants :

- suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (étant précisé que cette compétence était jusqu'à exercée au titre des compétences facultatives)

- En matière d'accueil des gens du voyage, les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil
- En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la compétence devient obligatoire alors qu'elle constituait jusqu'ici une compétence optionnelle

La loi précitée modifie le périmètre de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de

l'environnement et du cadre de vie qui s'étend désormais aux actions de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

L'article 68 de la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) complète la compétence aménagement de l'espace communautaire et prévoit en son article 136 que la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la publication de ladite loi.

III. Les compétences supplémentaires exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération

Les compétences sont les suivantes :

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire
 - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation
2. En matière d'aménagement de l'espace
 - création, aménagement et entretien de la voirie (suppression de l'intérêt communautaire)
 - signalisation
 - parcs et aires de stationnement (suppression de l'intérêt communautaire)
3. En matière de politique locale de l'habitat
 - politique du logement, actions et aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées (suppression de l'intérêt communautaire)
 - actions programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
4. En matière de gestion des services d'intérêt collectif
 - Création, extension et translation des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
 - Abattoirs, abattoirs marchés d'intérêt national
 - Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (suppression de l'intérêt communautaire)
 - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
 - Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

IV. Compétences supplémentaires exercées par une métropole

Les compétences supplémentaires exercées par une métropole sont les suivantes :

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
 - La participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L 4211-1 ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,
2. En matière d'aménagement de l'espace :
 - Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et constitution de réserves foncières,
 - Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
 - Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L1231-14 à L 1231-16 du code des transports ; abris de voyageurs

- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

3. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

4. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L2224-37,

5. Par convention conclue avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants (et au moins 3) :

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement
- Missions confiées au service public départemental d'action sociale
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion
- Aide aux jeunes en difficulté
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme
- Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges
- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires

V. Compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer

Les compétences suivantes sont exercées par la Communauté d'agglomération

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification en date du 04 mai 2016, de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret

Résultat du vote sur 13 votants:

7 POUR
3 CONTRE
3 ABSTENTION

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5211-41 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- **APPROUVE** les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 ? L.1231-1 ET L.1231-14 0 L.1231-16, du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

• **APPROUVE** les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes :

a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire

b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

• **DIT** que l'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016,

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 3)

2016-37 - RAPPORT DE LA CRC CONCERNANT LA GESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN PAR TOUR(S) PLUS

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport de la Chambre régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion des transports en commune par la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus. Il rappelle que l'intégralité du rapport a été mis à la disposition des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire évoque les axes d'examen du contrôle :

– Evolution de l'autorité organisatrice de Transports (AOT)

- Evolution de la situation financière du syndicat, avec notamment la construction de la première ligne de tramway et son impact sur Tour(s)plus
- Rapport avec le délégataire du service d'exploitation du réseau de transports, et, en particulier, les conditions de clôture de la délégation de Service Public (DSP) avant le transfert à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014.

Les principales observations de la CRC concernent la situation financière de la Collectivité suite à l'intégration de cette compétence en lieu et place du SITCAT au 1er janvier 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse de la recommandation finale de la CRC comme suit :

« La situation financière de la collectivité appelle une certaine vigilance et nécessite un pilotage strict des dépenses de fonctionnement car la capacité de désendettement, bien qu'anticipée, est importante. Pour les 30 ans à venir, la communauté d'agglomération doit assurer sur son budget annexe une capacité d'autofinancement brute de plus de 10M€/an, afin de couvrir le remboursement de la dette et de nouveaux investissements ne sauraient être engagés sans que soit dégagée une CAF brute suffisante pour y faire face. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2013, le montant du versement transport ayant été porté au taux maximum de 2%, Tour(s)plus ne possède plus de marge de manœuvre de ce côté-là, pour accroître ses ressources alors que le périmètre des transports urbains n'a pas évolué.

L'analyse de la délégation de service public démontre que le contrôle du délégataire, bien qu'amélioré depuis la précédente DSP repose encore trop sur les informations fournies par Kéolis Tours même si celles-ci apparaissent sérieuses et étayées. Même si depuis 2015, Tour(s)plus a indiqué avoir mis en place avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse plus poussée du rapport du délégataire, le renforcement du contrôle interne et du contrôle de gestion apparaît indispensable afin de dégager des pistes d'économies, mieux contrôler la gestion du délégataire et réellement piloter la DSP.

Enfin, il apparaît que compte-tenu de la part importante de la dette et de la baisse de l'épargne, la mise en œuvre de nouvelles lignes de tramway ne paraît pas pouvoir être à l'ordre du jour.

Recommandation

Au terme de cet examen de la gestion, la chambre formule à la communauté d'agglomération de Tour(s)plus la recommandation suivante :

- 5. Mettre en place un contrôle interne s'appuyant sur des objectifs chiffrés et des indicateurs clés.*

Monsieur le Maire tient à préciser que le présent rapport ne tient pas compte de la très forte évolution de la fréquentation des transports en commun sur l'agglomération depuis 2014 due en grande partie à la mise en service de la première ligne de tramway et souhaite que la deuxième ligne puisse voir le jour dans un avenir proche.

> Après exposé, Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CRC sur la gestion des transports en commun par Tour(s) Plus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monsieur le Maire

-Donne lecture d'un mail de Monsieur FERRIERES faisant état de l'inquiétude des riverains de la Rue du 19 mars 1962 face à la vitesse excessive de certains automobilistes qui empruntent de plus en plus cette voie depuis que des ralentisseurs ont été installés dans la Rue de la Gare. cette rue devient très dangereuse pour les piétons et bien plus encore pour les cyclistes.

Monsieur le Maire propose que des solutions (voie en sens unique, installation de ralentisseurs, chicanes alternées...) soient envisagées lors d'une prochaine réunion de Commission Voirie.

-Rappelle l'invitation de Tours Plus à la sortie Vélo organisée dans le cadre du groupe de travail "Circulations douces" le vendredi 1er juillet 2016.

-Va communiquer à tous les conseillers municipaux un mail de M.BRESSON Directeur départemental des Territoires concernant un arrêté préfectoral réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

- Informe les membres de la nomination de Madame Roselyne TAFFANI comme membre représentant la commune de Saint Genouph au Conseil de Développement de Tours Plus,

- Informe de la tenue de la première réunion pour l'organisation du Marathon le 6 septembre 2016,

- Une réunion publique sur les événements liés à la Crue du Cher aura lieu Jeudi 7 juillet à la salle polyvalente. Les habitants vont recevoir des tracts dans leur boîte à lettre.

*Madame FRETON

- Recherche des volontaires pour la distribution des brioches aux aînés le 13 juillet - RDV 14h30 salle de réunions en mairie
- Informe que le spectacle pour les enfants offert par le CCAS aura lieu demain 29 juin à 14h45 salle polyvalente. 50 enfants sont déjà inscrits;
- Donne un bref résumé du conseil d'école : 94 enfants sont prévus à la rentrée 2016/2017

*Madame SUARD informe que le bulletin municipal est en relecture et va prochainement être distribué.

*Monsieur GUIBOUT

- Précise que les travaux Rue des Petits Prés sont repartis, une réunion avec les riverains va être programmée prochainement.
- Informe du changement de signalétique sur la RD 88 au carrefour de la Rue de la Gare et de la Rue des Grimaces: les céder le passage sont remplacés par des STOP.

Séance levée à 22h30

En mairie, le 06/07/2016

La Secrétaire
FRETON Monique

Le Maire
Christian AVENET